

# sustainable concrete business; le label de qualité en matière de développement durable verified by Swiss Climate



## Directives de certification

### Version 1.0

Zurich, le 30.08.2022

### Mentions légales

Certicateur: JURA Management AG  
Auditeur: Swiss Climate AG  
Auteurs: Sarah Klink, Swiss Climate AG  
Severin Camenisch, Swiss Climate AG  
Sabrina Steinacher, Jura-Cement-Fabriken AG  
Ralf Schumann, JURA Management AG

## Directives de certification

1. Objet.....	3
1.1. Champs d'application.....	3
1.2. Entité responsable et droits de propriété .....	3
1.3. Directives relatives à la délivrance.....	3
2. Exigences relatives à la saisie des données .....	4
3. Durée de validité .....	4
4. Directives relatives à la communication.....	4
5. Transparence et gestion du registre du label de qualité .....	5
6. Dispositions relatives à la vérification et à la procédure de délivrance .....	5
7. Assurance de la qualité.....	6
7.1. Responsabilité des processus .....	6
7.2. Archivage des données .....	6
8. Évaluation et niveaux du label de qualité .....	6
9. Modifications des directives de certification.....	6

# Directives de certification

---

## 1. Objet

Les présentes directives de certification décrivent les exigences liées à la certification par le label de qualité sustainable concrete business, vérifié et approuvé par Swiss Climate.

Le label de qualité sustainable concrete business de JURA Management AG (ci-après dénommé le «label de qualité») est un label de qualité harmonisé certifiant que les exigences en matière de développement durable de la grille de critères sont satisfaites (nombre minimum de points: 65: Bronze; 80 points: Argent; 90 points: Or). La grille comprend des critères écologiques, sociaux et économiques en matière de développement durable.

Objectif:

Fondement d'une évaluation transparente et traçable des durabilités écologique, sociale et économique des usines de béton et des usines d'éléments préfabriqués en béton. Ces objectifs et mesures en matière de développement durable dans les domaines «Objectif principal», «Social», «Émissions de gaz à effet de serre», «Matières premières secondaires», «Eau et déchets» et «Économie», sont vérifiés et évalués.

Utilité pour les utilisateurs:

- Le processus de certification offre la possibilité d'optimiser en continu l'exploitation durable des usines de béton et des usines d'éléments préfabriqués en béton en identifiant leur potentiel d'amélioration.
- Le label de qualité permet de rendre visibles les durabilités écologique, sociale et économique.
- Le label de qualité génère crédibilité et transparence, et il constitue par conséquent un avantage concurrentiel pour les usines certifiées.
- Le label de qualité permet aux maîtres d'ouvrages, ingénieurs, architectes et autres parties prenantes d'opter pour des usines de béton et des usines d'éléments préfabriqués en béton durables, et d'assurer que leur produit en béton soit fabriqué suivant les meilleurs critères de durabilité possibles.

---

## 1.1. Champs d'application

Les directives de certification s'appliquent aux usines de béton et aux usines d'éléments préfabriqués en béton.

Le label de qualité peut être délivré à toute autre entreprise fabriquant du béton.

---

## 1.2. Entité responsable et droits de propriété

Le propriétaire du label de qualité est JURA Management AG (ci-après dénommé JURA Management). L'organe certificateur est JURA Management.

L'entrée en vigueur et la modification de ces directives sont du ressort des directions générales de JURA Management et de Swiss Climate.

Le label de qualité est une marque déposée auprès de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle. Les droits de propriété sont détenus par JURA Management.

---

## 1.3. Directives relatives à la délivrance

La délivrance du label de qualité est assurée par la direction générale de JURA Management sur la base des directives de certification et de la grille de critères.

La délivrance ne s'effectue qu'après vérification par Swiss Climate, qui approuve la délivrance du label de qualité en publiant un rapport d'audit. Le certificat relatif au label de qualité est signé, entre autres, par la direction générale de JURA Management.

Le certificat mentionne le nom de l'entité signataire, l'année de délivrance, la durée de validité de la certification du label de qualité, une attestation de conformité aux présentes directives de certification, le nombre de points et les différents éléments de la gestion du développement durable.

---

## **2. Exigences relatives à la saisie des données**

Les données servant de référence à la vérification sont conformes aux critères de qualité généraux suivants:

- Swiss Climate vérifie si l'entreprise candidate à la certification obtient au moins 65 points (Bronze), 80 points (Argent) ou 90 points (Or) suivant la grille de critères au cours de la période définie. La satisfaction aux critères est déterminée à l'aide des moyens de preuve définis par la grille de critères. Les preuves peuvent être constituées de documents et certificats (internes) attestant la satisfaction à chacun des critères. Les descriptions détaillées des critères figurent sur la grille de critères.

---

## **3. Durée de validité**

La durée de validité du label de qualité est d'un an à compter de sa date de délivrance. Ensuite, un bref audit annuel est conduit pour proroger sa validité. Un audit complet est requis tous les 3 ans.

---

## **4. Directives relatives à la communication**

L'utilisation du label de qualité à des fins de communication est expressément souhaitée. Le titulaire du label de qualité s'engage à sensibiliser le personnel de son usine de béton ou de son usine d'éléments préfabriqués en béton aux principales questions relatives au développement durable. Afin de prévenir toute utilisation abusive ou répercussion négative sur sa réputation, le titulaire du label de qualité doit respecter les directives suivantes relatives à la communication et au champ d'application:

- La décision portant sur l'autorisation de délivrance du label de qualité incombe conjointement à JURA Management et à Swiss Climate.
- JURA Management et Swiss Climate ont le droit, en cas de manquement aux présentes dispositions et critères de délivrance du label de qualité et, en particulier, aux directives relatives à la communication et au champ d'application, d'interdire à tout moment l'utilisation du label de qualité.
- Le titulaire du label de qualité s'engage à retirer le label de qualité en cas d'interdiction prononcée par JURA Management ou Swiss Climate (soit retrait immédiat, soit suspension de l'utilisation après expiration de la durée de validité, selon instructions de JURA Management ou de Swiss Climate).
- Le label de qualité ne peut être utilisé dans la communication (papier à lettres, rapports annuels, matériels publicitaires, factures, présence Internet et autres) que s'il est associé à l'unité effectivement certifiée (usine de béton/usine d'éléments préfabriqués en béton). Les entreprises, succursales, sites, filiales, la maison mère, les produits, services, événements, activités, etc., ne peuvent pas être mis en rapport avec le label de qualité, et le label de qualité ne peut pas être présenté sur ces derniers ni conjointement à ces derniers. Lorsque d'autres distinctions, labels, logos ou marques attestant une performance identique ou similaire sont utilisés simultanément, tout malentendu doit être exclu dans la communication.
- La modification du label de qualité au niveau des caractéristiques du texte et de la mise en page, des couleurs, des encadrés ou encore la déformation du label de qualité par le titulaire de ce dernier, n'est autorisée que dans des cas exceptionnels et après approbation par JURA Management en accord avec Swiss Climate.

- 
- Dans tous les cas, la manière dont est utilisé le label de qualité dans la communication est soumise à l'autorisation de JURA Management en accord avec Swiss Climate. L'utilisateur du label de qualité s'engage à présenter tout matériel de communication, dans un délai raisonnable précédant sa publication, à la direction générale de JURA Management pour vérification ou relecture. Le cas échéant, JURA Management se réserve le droit d'apporter les modifications correspondantes dans la manière dont l'utilisateur du label de qualité communique sur ce dernier.

---

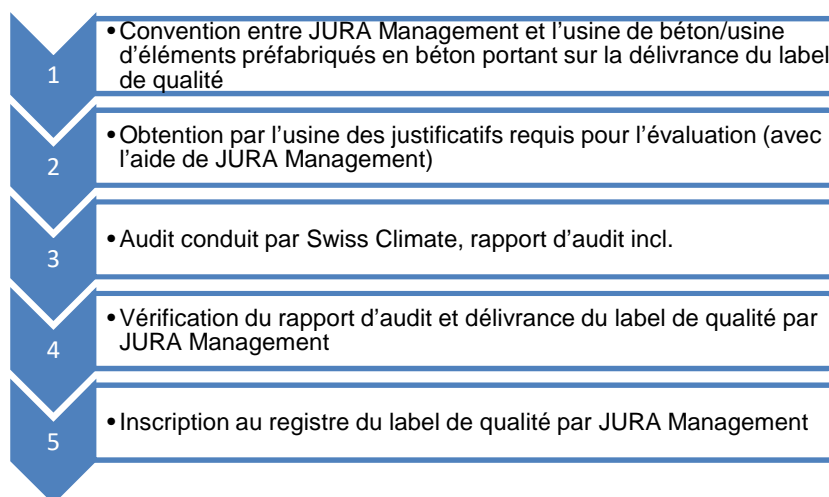
**5. Transparence et gestion du registre du label de qualité** La transparence vis-à-vis du public intéressé est assurée comme suit:

- Le public intéressé peut accéder aux directives de certification et dispositions relatives à la procédure de délivrance du label de qualité (grille de critères incl.) sur le site web de JURA Management.
- Tout label de qualité délivré porte son propre numéro de registre. Grâce au registre publié sur le site web, le public peut s'informer sur les performances de l'unité distinguée par le label sur la base de son numéro de registre.
- En règle générale, les informations publiées sont les suivantes: nom de l'entreprise, nombre de points dans les différents domaines de la grille de critères et durée de validité (date d'expiration).
- Les entreprises demandant la délivrance du label de qualité acceptent la publication des données et des informations susmentionnées. La possibilité de délivrance du label de qualité en l'absence d'une inscription complète au registre n'est pas prévue.
- Une nouvelle inscription au registre est soumise à l'autorisation de délivrance du label de qualité par la direction générale de JURA Management et à une vérification concluante (mentionnée sur le certificat) par Swiss Climate. En cas d'autorisation et de vérification concluante, JURA Management autorise l'inscription au registre de la nouvelle entreprise distinguée par le label, inscription mise à jour à un rythme trimestriel sur le site web de JURA Management.
- Lorsqu'une entreprise titulaire du label demande sa radiation du registre, la validité du label de qualité s'éteint automatiquement. En cas de manquement aux directives relatives à la communication et au champ d'application, Swiss Climate et JURA Management ont le droit, après avertissement préalable signifié à l'entreprise concernée, de radier son inscription et donc de révoquer l'attribution du label de qualité.
- Au mois de janvier, JURA Management publie sur son site web la moyenne de points de toutes les usines de béton titulaires du label de qualité au 31.12.

---

**6. Dispositions relatives à la vérification et à la procédure de délivrance** La délivrance du label de qualité (certification) est soumise aux critères de qualité suivants:

- JURA Management aide et conseille le client dans l'obtention des justificatifs et des données nécessaires.
  - La vérification précédant la délivrance du label est effectuée par Swiss Climate.
  - JURA Management délivre le label de qualité suivant le niveau de qualité correspondant (Bronze, Argent, Or).
-



## 7. Assurance de la qualité

La vocation du système d'assurance qualité interne est l'amélioration continue des processus et des procédures dans le cadre de la certification du label de qualité.

Les directions générales de JURA Management et de Swiss Climate régissent les procédures internes et veillent à ce que ces dispositions soient connues de leur personnel. Les responsables de la qualité et de l'assurance qualité reçoivent des instructions transparentes. Les directions générales veillent à ce que des règles claires soient établies sur la manière dont les processus d'assurance qualité sont définis et mis en œuvre et dont les mesures d'assurance qualité sont réalisées dans le détail.

Le principal élément de l'assurance qualité est le principe des 4 yeux: le respect des directives de certification est vérifié par au moins deux collaborateurs de JURA Management.

### 7.1. Responsabilité des processus

Le personnel compétent possède la qualification professionnelle requise et suit une formation interne relative à l'accompagnement du processus.

### 7.2. Archivage des données

L'archivage des données sur lesquelles est basée la délivrance du label de qualité est effectué par voie électronique. La mise en sûreté des données électroniques est assurée par une sauvegarde quotidienne.

## 8. Évaluation et niveaux du label de qualité

L'évaluation est réalisée sur la base de la grille de critères. Le nombre de points détermine l'obtention de tel ou tel niveau du label de qualité. Les minima de points pour l'obtention de chaque niveau du label de qualité sont indiqués ci-dessous.

- À partir de 65 points: Label de qualité Bronze
- À partir de 80 points: Label de qualité Argent
- À partir de 90 points: Label de qualité Or

## 9. Modifications des directives de certification

Les directives de certification et la grille de critères peuvent être modifiées d'un commun accord par JURA Management et Swiss Climate. Cette modification peut porter sur le niveau d'ambition de la grille de critères.